



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 à 20 H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL – **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. BERGER, M. DOMARTIN – **BOULT :** M. GUIGUEN – **BUSSIERES :** M. JOBARD – **BUTHIERS :** M. MAGNIN – **CHAMBORNAY LES BX.:** M. GROSJEAN, M. BIGOT – **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS – **CIREY LES BX :** M. NOEL JJ - **CROMARY :** M. KERGOAT, M. BORDY – **ETUZ :** M. VALEUR, M. GACEK, M. BESSARD – **FONDREMAND :** M. HANRIOT – **GRANDVELLE :** M. LOUVET, MME FAIVRE - **HYET :** M. CUISANCE, M. OUDIN- **LA MALACHERE :** M. CHAUSSALET, M. PETITJEAN – **LE CORDONNET :** MME PONCET – **MAIZIERES :** M COSTILLE – **MONTBOILLON :** M. PANIER - **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. IMBERT – **PENNESIERES :** M. BRIOTTET, MME LEROY – **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE – **RIOZ :** M. KRATTINGER, M.WALLIANG, M. VERNIER, MME LELABOUSSE, M. RUFFI – **RUHANS :** M. GIRARD, M. MATAILLET – **SORANS :** M. MUNEROT - **TRAITIEFONTAINE :** M. KRUCZEK, M. HUMBERT – **TRESILLEY :** M.KRAHENBUHL, M. MAURAND – **VANDELANS :** MME GAY - **VILLERS BOUTON :** M. PERY - **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT.

7 membres ayant donné pouvoir :

BUTHIERS : MME PAGET à M. MAGNIN – **MAIZIERES :** M. DENOYER à M COSTILLE - **MONTBOILLON :** MME CHARLIER à M. PANIER - **VANDELANS :** MME DIDIER à MME GAY - **VILLERS BOUTON :** M. JEANNIN à M. PERY - **VORAY SUR L'OGNON :** M. TOURNIER à M. FRANCOIS, M. DAGOT à M. RENAUDOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

18 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, MME VALOT, M. DORNIER, MME MARECHAL, MME BERNARDIN, MME GEORGES, M. BEAUPRETRE, M. DENOYER JL, M. MOREAU, MME BORD, M. BALLANDIER, M. CARQUIGNY, M. RAMSEYER, M. GASTINE, MME QUELET, M. VIEILLE, M. ALLEMAND.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE 70

Autorisation de revente d'un terrain sur la ZA Voray

Signature d'une convention avec la SAFER

Signature de contrats d'assurance pour l'Hôtel d'Entreprises microtechniques et le mini bus

Lancement de consultations pour la mise en place de maintenances réglementaires pour les bâtiments communautaires

Lancement de la consultation pour un marché à bon de commande pour la gestion des stocks de bacs OM et tri

Avenant au contrat de fourniture de repas par l'Esat ADAPEI Château d'Uzel

Signature d'une convention de prestation de service avec le médecin de crèche

Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activités

Création d'un poste d'attaché territorial

Arrêt du projet de zonage d'assainissement – SDA d'ETUZ

Avenants au marché d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux

Tranche conditionnelle de l'étude « compétence scolaire »

Questions diverses

Signature de conventions pour la mise en place de prélèvements automatiques

N°13092301D

Objet : Adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE 70 :

Le Président rappelle l'existence de l'AGENCE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la voirie. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; les recours aux prestations de l'AGENCE font l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

Le coût de l'adhésion 2013 pour la Communauté est de 609,30 €.

L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'AGENCE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ DECIDE d'adhérer à l'AGENCE DEPARTEMENTALE,
- ✓ ADOPTE les statuts de l'AGENCE DEPARTEMENTALE tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'AGENCE DEPARTEMENTALE du 24 septembre 2010 et du 3 décembre 2012 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 23 mai dernier et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092302D

Objet : Autorisation de revente d'un terrain sur la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président explique que la CCPR a été sollicitée par courrier de la SCI LIZAINE-DOUBS afin de donner son accord sur la vente de la parcelle cadastrée ZM N°154 située sur le Parc d'Activités « 3R » à VORAY-SUR-L'OGNON dont elle est propriétaire au profit de la société SARL JPB ETAMPAGES.

Le Président rappelle que la CCPR doit valider tout accord de cession de terrains entre entreprises sur ses zones d'activités avant signature des actes de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

- La revente de la parcelle cadastrée ZM N°154 propriété de la SCI LIZAINE-DOUBS au profit de la SARL JPB ETAMPAGES au prix de 13 024.44 € TTC correspondant au prix d'achat de cette parcelle à la CCPR,
- Le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092303D

Objet : Signature d'une convention avec la SAFER :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire de 6Ha 55ares 70ca de terres agricoles sur la commune de TRESILLEY (parcelles cadastrées ZA N°5 ; ZA N°26 ; ZE N°6 ; ZE N°7).

Le Président explique qu'il convient désormais de signer avec la SAFER une convention de mise à disposition desdits terrains en vue de la préparation de baux agricoles précaires avec le ou les futur(s) exploitant(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la SAFER la convention relative à la mise à disposition des parcelles cadastrées ZA N°5 ; ZA N°26 ; ZE N°6 ; ZE N°7 situées sur la commune de TRESILLEY en vue de la préparation de baux agricoles précaires avec de futurs exploitants et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 3 - abstention : 2)

N°13092304D

Objet : Signature de contrats d'assurance de la CCPR avec la société GROUPAMA :

Le Président rappelle que la Communauté est assurée pour l'ensemble de son patrimoine immobilier et son matériel auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Suite à la construction de l'Hôtel d'Entreprises microtechniques « Technova 2 » et à l'acquisition du mini-bus pour le service de transport à la demande, le Président explique qu'il convient de signer deux nouveaux contrats avec la société d'assurance GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la Société GROUPAMA, les nouveaux contrats d'assurance intégrant ces deux équipements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092305D

Objet : Lancement de consultations pour le choix d'entreprises chargées du contrôle et de la maintenance règlementaire pour les bâtiments communautaires (chauffage, système anti-incendie, équipements sportifs) :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire ou gestionnaire de 12 bâtiments et qu'à ce titre il convient d'assurer la conformité de chacun d'entre eux vis-à-vis des législations auxquelles ils sont soumis.

Le Président explique que la CCPR doit lancer plusieurs consultations auprès d'entreprises en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Contrôle et maintenance des installations de chauffage, climatisation et VMC
- Contrôle et maintenance des systèmes anti-incendie et installations électriques
- Contrôle et maintenance des équipements sportifs et aires de jeux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer les consultations relatives à la signature de contrats de contrôles et maintenances règlementaires pour les bâtiments communautaires
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092306D

Objet : Lancement d'une consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de bacs à Ordures Ménagères et tri sélectif :

Le Président rappelle que la CCPR met à disposition de ses habitants des bacs normalisés pour la collecte des déchets.

Le marché de fourniture actuel étant arrivé à son terme, le Président explique qu'il convient de lancer une consultation pour la signature d'un nouveau marché à bons de commandes pour la fourniture de bacs normalisés pour le service de collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de bacs normalisés pour le service de collecte des déchets ménagers,
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092307D

Objet : Avenant au contrat de fourniture de repas par l'Esat ADAPEI Château d'Uzel :

Le Président rappelle que la Communauté a signé un marché de fourniture de repas pour ses sites d'accueil périscolaires et ses crèches, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Depuis le 1^{er} avril 2013, les 7 ADAPEI du département : Maïche, Morteau, Ornans, Besançon, Montbéliard, Baumes les Dames et Pontarlier ont fusionné pour former l'ADAPEI du Doubs. Ce regroupement permet aujourd'hui l'ouverture de deux nouvelles cuisines à Morteau et Montbéliard sous la marque Château d'Uzel.

Le Château d'Uzel a désormais la possibilité de confectionner des repas crèches « petits mixés », qui n'étaient pas prévus dans le marché initial.

A l'exception de ce nouveau tarif et d'un ajustement des prix des repas en crèche, l'ensemble des tarifs des repas scolaires ne subissent pas d'augmentation pour la prochaine rentrée.

Le Président propose donc de signer l'avenant au contrat de fourniture de repas pour l'ajout du tarif suivant :

Menu Crèche « petits mixés » : (nouveau)

Prix du repas : 2,45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant et plus généralement toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092308D

Objet : Signature d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'intervention d'un médecin de crèche :

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Le Président explique que les crèches doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. Ce dernier est amené à veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ; à définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice ; organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ; à assurer, en collaboration avec la directrice, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le Docteur Braconi Nadia, exerçant à Fresne Saint Mamès, une convention de prestation de service définissant les modalités d'exécution de la mission de médecin de crèche. Cette dernière se fera à raison de 9 heures d'intervention par mois sur les trois crèches de la CCPR pour un montant de 40 € de l'heure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092309D

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs d'enfants au sein du service vacances loisirs de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Du 27 septembre 2013 au 5 juillet 2014	30 H	Animatrice périscolaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092310D

Objet : Création d'un poste d'Attaché Territorial :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique du 22 février 2013

Vu la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le tableau de dispositif de titularisation,

Vu les résultats de l'examen professionnel du 16 septembre 2013

Vu le budget de la Communauté de Communes

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer les missions de directeur général des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- décide la création, à compter du 1^{er} décembre 2013 d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092311D

Objet : Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Etuz :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence «Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres».

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de ETUZ, en date du 28 juin 2013, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Géoprotech,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal d'ETUZ.

Le projet de zonage prévoit :

- la réhabilitation du réseau existant;

- un assainissement collectif sur l'ensemble du village d'Etuz, excepté quelques habitations situées au Nord de la commune, rue de la Douin, chemin des champs aux prêtres et à l'extrémité du chemin des Taconots, afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune d'ETUZ et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092312D

Objet : Avenants au marché d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2013 et autorise le Président à signer les avenants N°1 et N°2 au marché d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux.

L'avenant N°1 porte sur du débroussaillage, élagage et abattage sur une longueur supplémentaire de 210 m le long du ruisseau « Le Grand Bois ».

L'avenant N°2 porte sur l'abattage de 18 arbres supplémentaires et la réalisation de 2 seuils de fond au lieu de 4 le long du ruisseau «Les Onchots ».

Le nouveau montant du marché est de :

	Montant en €
Montant initial du marché	63 187.10 €
Avenant N°1	585.90 €
Avenant N°2	- 2 476.50 €
Nouveau montant du marché	61 296.50 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092313D

Objet : Tranche conditionnelle de l'étude « compétence scolaire » :

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2012, le conseil communautaire a décidé de confier l'étude financière, juridique et technique de la prise de compétence scolaire au cabinet Eco-Territorial, dont le siège social est basé au 191, route nationale à INGRE (45 140).

La tranche ferme consistant à élaborer un diagnostic et des scénarii de transfert a été réalisée.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2013 ayant délibéré favorablement pour cette prise de

compétence, le Président propose maintenant de déclencher la tranche optionnelle de cette étude qui consiste en l'accompagnement renforcé de la CCPR, des syndicats et des communes dans le transfert effectif de la compétence.

Le coût de cette option est de 8.800 € HT, soit 10.524,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au déclenchement de cette tranche conditionnelle, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 2 - contre : 3).

N°13092314D

Objet : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation des aires de jeux extérieures des crèches à RIOZ et VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que la CCPR a lancé une consultation pour la réhabilitation des aires de jeux extérieures des crèches à RIOZ et VORAY-SUR-L'OGNON.

Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient désormais de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2013 et autorise le Président à signer le marché de réhabilitation des aires de jeux extérieures des crèches à RIOZ et VORAY-SUR-L'OGNON avec l'entreprise AJ3M située à COUCHEY (21160) pour un montant de 9 775 € HT (11 690.90 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092315D

Objet : Signature de conventions pour la mise en place de prélèvements automatiques :

Le Président explique que certains fournisseurs (SOFCAP - GDF Suez...) sollicitent la mise en place de prélèvements automatiques, pour le paiement de certaines factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de mises en place de prélèvements automatiques, validées par le Trésor Public, avec les fournisseurs de la Communauté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092316D

Objet : Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au Syndicat intercommunal du RPI de la Douain :

Le Président rappelle que la Communauté a signé un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pour la période 2012-2015.

Dans ce contrat, deux partenaires sont associés : le Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain et le Foyer Rural de RIOZ.

La CCPR vient de percevoir l'acompte 2013 attribué au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain au titre de ses activités en faveur de la Jeunesse, soit la somme de 17 500 €.

Il convient de reverser cette somme au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, ainsi que les autres acomptes qui pourraient être versés à la Communauté pour ce syndicat, au titre du CEJ 2012-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser la somme de 17 500 € au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain et toutes les sommes qui pourraient être versées pour ce syndicat au titre du CEJ 2012-2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13092317D

Objet : Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au FOYER RURAL :

Le Président rappelle que la Communauté a signé un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pour la période 2012-2015.

Dans ce contrat, deux partenaires sont associés : le Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain et le Foyer Rural de RIOZ.

La CCPR, signataire du précédent « Contrat Enfance Jeunesse » vient de percevoir l'acompte 2013 attribué au FOYER RURAL, au titre de ses activités en faveur de la Jeunesse, soit la somme de 2.600 €.

Il convient de reverser cette somme au FOYER RURAL, ainsi que les autres acomptes qui pourraient être versés à la Communauté pour cette association, au titre du CEJ 2012-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser la somme de 2.600 € au FOYER RURAL et toutes les sommes qui pourraient être versées pour cette association au titre du CEJ 2012-2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.